

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 11 avril 2022**

**Délibération n° CP-2022-1339**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Caluire-et-Cuire, d'un tènement bâti situé 30 rue André Dufrène

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

**Commission permanente du 11 avril 2022****Délibération n° CP-2022-1339**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Caluire-et-Cuire, d'un tènement bâti situé 30 rue André Dufrene

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte de la revente**

Par arrêté n° 2021-12-06-R-0867 du 6 décembre 2021, la Métropole de Lyon a préempté, pour le compte de la Ville de Caluire-et-Cuire, auprès de madame Hélène Meyrieux, épouse Emoney, et monsieur Patrick Bontoux, un tènement bâti cadastré AS 68 situé 30 rue André Dufrene à Caluire-et-Cuire.

La Ville, par lettre du 6 octobre 2021, avait fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et a demandé que la Métropole exerce son droit de préemption pour son compte.

En effet, le tènement immobilier bénéficie d'une localisation géographique pertinente à proximité immédiate du groupe scolaire Edouard Herriot. La maîtrise foncière de ce bien attenant permettra d'agrandir de manière significative l'assiette du terrain du groupe scolaire et offrira l'opportunité de développer des aménagements et d'améliorer les accès aux bâtiments scolaires.

Il est donc proposé, par la présente délibération, l'approbation de la promesse d'achat et de vente avec préfinancement contractée entre la Métropole et la Ville de Caluire-et-Cuire, permettant la revente à cette dernière du bien acquis par préemption.

**II - Désignation du bien revendu**

Le bien préempté consiste en un bâtiment d'habitation en retrait de la rue comprenant un rez-de-chaussée avec garage, un atelier et un 1<sup>er</sup> étage avec combles au-dessus ainsi qu'un terrain attenant comprenant un bâtiment à usage de dépendance.

Le tout est bâti sur un terrain propre cadastré AS 68 d'une superficie de 1 115 m<sup>2</sup> au 30 rue André Dufrene à Caluire-et-Cuire.

### III - Condition de la revente

Aux termes de la promesse d'achat et de vente avec préfinancement, la Ville de Caluire-et-Cuire s'engage, d'une part, à racheter à la Métropole le bien, -libre de toute location ou occupation-, au montant de la préemption, soit 700 000 € et, d'autre part, à rembourser à la Métropole l'ensemble des frais engagés par elle dans le cadre de la préemption, y compris les éventuels frais de contentieux.

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 23 novembre 2021 figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 700 000 €, à la Ville de Caluire-et-Cuire, d'un tènement bâti situé 30 rue André Dufrené à Caluire-et-Cuire, sur la parcelle cadastrée AS 68, dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un équipement collectif scolaire.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes, sur l'opération n° 0P07O7862.

**4° - La somme** à encaisser, d'un montant de 700 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente, seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 458200.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278621-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022
---